

06-110

Pour diffusion immédiate
Le 25 octobre 2006

**INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* :
BARBER HYMAC HYDRO INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 100 000 \$**

ST. CATHARINES, ON – Barber Hymac Hydro Inc., une entreprise établie à Port Colborne, en Ontario, qui fabrique et assemble des éléments en acier pour des machines industrielles, a été condamnée le 20 octobre 2006 à payer une amende de 100 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné la mort d'un employé.

Le 10 novembre 2004, un travailleur utilisait une grue de 35 tonnes pour soulever une partie d'un ensemble de plaques d'acier en vue de son transport à un autre emplacement lorsqu'une chaîne et un crochet reliés à la grue ont été catapultés en avant à grande vitesse et ont frappé le travailleur au visage et à la tête. Le travailleur a été assommé et propulsé de 1,2 mètres (4 pieds) en l'air et a succombé à la suite de ses blessures à la tête. L'incident s'est produit à l'usine de l'entreprise, au 239 Barrick Road à Port Colborne.

À la suite d'une enquête du ministère du Travail, il a été révélé que la méthode de gréage et de levage utilisée par le travailleur n'était pas sécuritaire. Au lieu de relier le crochet de la grue à la charge, le travailleur l'avait par inadvertance attaché au rebord d'une table d'acier sur laquelle se trouvait la charge. En conséquence, la table, et non la charge, avait été soulevée, et déformée, sous l'effet d'une force gigantesque. La grue a continué à soulever la table jusqu'à ce que celle-ci se décroche avec une vitesse et une force élevées, frappant le travailleur qui se tenait trop près de la charge.

Barber Hymac Hydro Inc. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur en ayant recours à des pratiques de levage et de gréage contraires aux pratiques considérées comme sécuritaires, comme l'exigent le paragraphe 45(a) du règlement relatif aux établissements industriels et l'alinéa 25(2)(a) de la Loi.

L'amende a été imposée par M^{me} Donna Cowan, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à St. Catharines. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

-30-

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Avocate de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
71, rue King
St. Catharines (Ontario)

Juge : M^{me} Donna Cowan, juge de paix

Date / heure : Le 20 octobre 2006, à 9 h

Défendeur : Barber Hymac Hydro Inc.

Affaire : Infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Also available in English

www.labour.gov.on.ca